



MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

MILLER THOMSON SENCRL
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
BUREAU 3700
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5
CANADA

TÉL. 514.875.5210
TÉLÉC. 514.875.4308

MILLERTHOMSON.COM

Le 11 juillet 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

Objet : 1^{ère} Demande amendée de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation de son plan d'approvisionnement et demandes de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 2)

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre déposée par SÉ-AQLPA le 10 juillet 2018 dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en titre (la « Lettre »).

D'entrée de jeu, nous avons été étonnés de recevoir ce qui constitue ni plus ni moins une seconde contestation de SÉ-AQLPA à l'égard de la position de Gazifère à l'effet de ne pas fournir les informations requises à la question 2.1 (b). Cette façon de procéder ne nous apparaît pas souhaitable mais notre cliente n'a d'autre choix que de répondre à la Lettre.

Dans la Lettre, S.É-AQLPA réitère le besoin d'obtenir un taux de gaz perdu ne comportant aucun estimé pour les années 2013 à 2016. Gazifère s'oppose toujours à cette demande, d'autant plus que ces informations n'ont aucune incidence sur le traitement de la demande de fermeture de 2017.

L'intervenant indique que Gazifère demande exceptionnellement à la Régie de tenir compte de l'effet de l'estimé de fin d'année. En fait, et tel qu'exposé dans la nôtre du 5 juillet 2018, Gazifère ne fait qu'expliquer que le dépassement du taux de 1% a été causé par un écart entre l'estimé de fin d'année 2017 et le réel pour cette même fin d'année.

S.É-AQLPA prétend que Gazifère a « (...) tenu compte de deux ajustements réel/estimation de décembre (l'un issu de décembre 2016, l'autre de décembre 2017) aux fins de la nouvelle statistique annuelle de 2017 (...) ». Or, tel n'est pas le cas. L'écart d'estimé soumis par Gazifère ne porte que sur l'écart de décembre 2017¹, ce qui permet de ramener le taux de gaz perdu à 0,84%. Si Gazifère avait tenu compte d'un ajustement pour le mois de

¹ Voir à cet égard la note 2 de la pièce GI-10, Document 1.2.1.

décembre 2016, le taux de gaz perdu aurait plutôt été de 0,71%, soit toujours à un niveau inférieur au taux de 1% établi par la Régie.

Il nous semble évident que l'intervenant fait grand état du taux de 1% pour tenter de relancer un débat sur la question du gaz perdu alors que cette question a déjà été examinée de façon exhaustive au cours des dernières années et que cet exercice a permis de réduire de manière significative le taux de gaz perdu. Gazifère tient à réitérer qu'il n'y a aucun motif dans le présent dossier justifiant de rouvrir ce débat, et que les résultats des années 2013 à 2016 ne permettent pas davantage de conclure qu'il y a lieu de réexaminer cette question. En effet, le taux de gaz perdu se situe sensiblement autour de 1% depuis 2013, les taux étant les suivants : 1,33% (2013), 0,90% (2014), 0,37% (2015) et 0.94% (2016).

Étant donné que les écarts d'estimé d'une année sont nécessairement pris en compte dans l'année qui suit, les résultats des années 2013 à 2016 permettent de constater que le taux de gaz perdu est demeuré stable depuis 2013, et en moyenne inférieur au taux de 1%. Ces résultats démontrent que le taux de gaz perdu se maintient à un niveau plus qu'acceptable.

Pour toutes ces raisons, Gazifère demande à la Régie de rejeter la demande d'ordonnance formulée par S.É.-AQLPA.

Veuillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Par :

Louise Tremblay

c.c. (par courriel seulement)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)

